

A R R E T E N° 2025-205

**Portant sur l'autorisation et la réglementation concernant le tournage d'une série télévisée qui aura lieu le mercredi 21 mai 2025.
AVEC BARRIERAGE**

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82.213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/7/82,

VU la loi n°96.142 du 21/2/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation d'un tournage d'une série télévisée du mercredi 21 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

CONCIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur les voies de circulation environnantes au tournage, à savoir la moitié de la place Alfred Martin et la totalité du parking Roger Grange

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 20 mai 2025 à 20h00 au mercredi 21 mai 2025 à 18h00, le stationnement sera interdit sur la moitié de la place Alfred Martin et du mardi 20 mai 2025 à 20h00 au mercredi 21 mai 2025 à 20h00 le stationnement sera interdit sur la totalité du parking Roger Grange en laissant l'accès temporaire aux clients des restaurants pour le service du soir.

L'espace d'occupation sera délimitée par des barrières

ARTICLE 2 : La société de production mettra en place un dispositif de sécurité pour effectuer la fermeture des voies.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voies dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérécurscitoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 19 mai 2025

Le Maire
René Francis CARPENTIER